



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°63/2023

Objet : Contrat de cession de droit de représentation passé avec la Compagnie Influences

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession de droit de représentation avec la Compagnie Influences, dont le siège social est à Perpignan (66000), 31 Boulevard Nungesser et Coli.

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

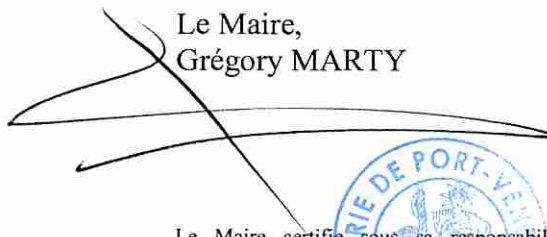
- **Objet** : Spectacle de danse jeune public « Cailloux »
- **Dates et heures** : Dimanche 21 mai 2023 à partir de 15h00
Lundi 22 mai 2023 à partir de 14h15
- **Lieu de la représentation** : Ciné-Théâtre le Vauban
- **Montant** : 3.588,00 € nets

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 mars 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État